



DOSSIER DE PRÉSENTATION
**FORMATION « HYGIENE ET SALUBRITE :TATOUAGE PERÇAGE
 MAQUILLAGE PERMANENT »**



HYGIEN ET SALUBRITE - FICHE	
FICHE	VERSION 2.0
TITRE	HYGIENE ET SALUBRITE TATOUAGE, PERÇAGE, MAQUILLAGE PERMANENT
CONCEPTEUR DU PROGRAMME	BRUVIER HELENE
DATE DE CREATION	07 DÉCEMBRE 2023
DUREE	3 JOURS – 21H
FORMATEUR	BRUVIER HELENE
VALIDATION - MAJ	
COMITÉ DE RELECTURE	RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE
VALIDATION	GOMINBAULX ISABELLE
DATE DE MAJ	11 JANVIER 2025

HYGIENE ET SALUBRITE	<p style="text-align: center;"><u>RÉSUMÉ</u></p> <p>Les personnes qui mettent en œuvre des tatouages par effraction cutanée y compris les techniques de maquillage permanent ou de perçage corporel doivent avoir suivi une formation aux conditions d'hygiène et de salubrité prévues par l'article R.1311-4 du code de santé Publique</p>
-----------------------------	---

TABLE DES MATIERES

I.	TYPE D'ACTION.....	2
II.	ACTION SPECIFIQUE.....	2
III.	TITRE DE L'ACTION	2
IV.	MODE DE PARTICIPATION.....	2
V.	OBJECTIFS GENERAUX VISEES	2
VI.	PUBLIC CONCERNE	3
VII.	RESUME DE L'ACTION.....	3
VIII.	REFERENCES, RECOMMANDATIONS, BIBLIOGRAPHIE UTILISEE DANS LE CADRE DE L'ACTION.	3
IX.	DEROULE PEDAGOGIQUE DE L'ACTION : DESCRIPTIONS DES DIFFERENTES ETAPES	4
X.	EFFECTIF MAXIMUM PREVU PAR SESSION	5
XI.	FORMATEUR.....	5
XII.	DUREE DE LA SESSION DE FORMATION	5
XIII.	METHODES PEDAGOGIQUES MISES EN ŒUVRE	5
XIV.	SUPPORTS PEDAGOGIQUES UTILISES	5
XV.	MODALITES D'EVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION	6

I. TYPE D'ACTION

Action de formation à destination des tatoueurs/perceurs/maquilleurs afin de répondre aux obligations réglementaires

II. ACTION SPÉCIFIQUE

Formation des perceurs, tatoueurs ,maquilleurs en référence à l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié par l'arrêté du 05 mars 2024 et du 11 octobre 2024 en application de l'article R.1311du code de Santé publique définissant les modalités de formation

III. TITRE DE L'ACTION

Hygiène et Salubrité : tatouage, perçage, maquillage permanent

IV. MODE DE PARTICIPATION

Présentiel

V. OBJECTIFS GÉNÉRAUX VISÉE(S)

Acquérir les règles de bonnes pratiques professionnelles de tatouage et perçage

Appliquer :

- Le décret du 19 février 2008
- L'arrêté du 12 décembre 2008
- Arrêté du 05 mars 2024
- Arrêté du 11 octobre 2024

Obtenir l'attestation officielle obligatoire permettant de pratiquer dans la légalité

VI. PUBLIC CONCERNÉ

Toutes les personnes voulant exercer la profession de tatoueur, perceur, maquillage permanent

VII. RESUMÉ DE L'ACTION

Cette formation doit permettre aux professionnels :

- De réaliser les tatouages dans un environnement adapté
- D'appliquer toutes les procédures d'hygiène à chaque étape de l'activité afin d'assurer la sécurité du patient et sa sécurité
- De connaître les risques inhérents à la pratique de tatouage avec effraction de la barrière cutanée, perçage ou maquillage permanent

VIII. REFERENCES, RECOMMANDATIONS, BIBLIOGRAPHIE UTILISEE DANS LE CADRE DE L'ACTION.

Références HYGIENE

- Les précautions standard SF2H (Société française d'hygiène Hospitalière)
https://www.sf2h.net/k-stock/data/uploads/2017/06/HY_XXV_PS_versionSF2H-1-1.gif
PS_2017_SF2Hdepliant.pdf

Références législatives

[Arrêté du 20 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel - Légifrance \(\[legifrance.gouv.fr\]\(http://legifrance.gouv.fr\)\)](#)

[Arrêté du 11 mars 2009 relatif aux bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité pour la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel, à l'exception de la technique du pistolet perce-oreille - Légifrance \(\[legifrance.gouv.fr\]\(http://legifrance.gouv.fr\)\)](#)

[Arrêté du 3 décembre 2008 relatif à l'information préalable à la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, de maquillage permanent et de perçage corporel - Légifrance \(\[legifrance.gouv.fr\]\(http://legifrance.gouv.fr\)\)](#)

[Décret n° 2008-149 du 19 février 2008 fixant les conditions d'hygiène et de salubrité relatives aux pratiques du tatouage avec effraction cutanée et du perçage, et modifiant le code de la santé publique \(dispositions réglementaires\) - Légifrance \(\[legifrance.gouv.fr\]\(http://legifrance.gouv.fr\)\)](#)

[Arrêté du 14 octobre 2011 modifiant les arrêtés du 7 septembre 1999 relatifs aux modalités d'entreposage et au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques - Légifrance \(\[legifrance.gouv.fr\]\(http://legifrance.gouv.fr\)\)](#)

[Décret n° 2008-210 du 3 mars 2008 fixant les règles de fabrication, de conditionnement et d'importation des produits de tatouage, instituant un système national de vigilance et modifiant le code de la santé publique \(dispositions réglementaires\) - Légifrance \(\[legifrance.gouv.fr\]\(http://legifrance.gouv.fr\)\)](#)

IX. DÉROULÉ PÉDAGOGIQUE DE L'ACTION :
DESCRIPTIONS DES DIFFÉRENTES ÉTAPES / 3 JOURS (3X7H)
1 MODULE DE FORMATION THEORIQUE (7 UNITES)
1 MODULE DE FORMATION PRATIQUE (2 UNITES)

1- MODULE DE FORMATION THEORIQUE : JOUR 1 : 8H – 12H / 13H30 – 16H30

Présentation de la formation

Déroulement UNITE 1 - UNITE 2 - UNITE 3 - UNITE 7

Etude des principaux textes législatifs concernant la profession
Maîtriser les généralités d'anatomie et de physiologie de la peau
S'approprier les différentes étapes du processus de cicatrisation
Maîtriser les règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R. 1311-4 du code de santé publique
Appliquer les règles d'élimination des déchets

2- MODULE DE FORMATION THEORIQUE : JOUR 2 : 8h - 12h /13H30 – 16h30

UNITE 4 – UNITE 5 - UNITE 6

S'approprier les généralités sur les risques allergiques et infectieux notamment les agents infectieux responsables de complications infectieuses liées aux actes de tatouage ou perçage
Comprendre les mécanismes de l'infection et identifier les facteurs de risque
S'approprier et être capable d'appliquer les règles de désinfection et la stérilisation
Maîtriser la traçabilité des procédures et des dispositifs
Identifier les règles de protection du travailleur notamment les accidents infectieux par transmission sanguine
S'approprier et appliquer les obligations et recommandations vaccinales

3- MODULE DE FORMATION PRATIQUE - JOUR 3 : 8H – 12H / 13H30 – 16H30

UNITE 8 - UNITE 9

Maîtriser les différents espaces de travail
Les différentes zones en fonction de l'activité
S'approprier et Appliquer les protocoles de nettoyage et de désinfection propre à chaque zone
Savoir mettre en œuvre les procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage

Maîtriser :

- Le port de gants stériles ou à usage unique
- La préparation du poste de travail

- La préparation du matériel stérile et l'organiser
- L'utilisation d'un champ stérile

Les procédures de stérilisation et les contrôles

X. EFFECTIF MAXIMUM PREVU PAR SESSION

10 à 12 participants

XI. FORMATEUR

Cadre de Santé hygiéniste

Tatoueur/Perceur/Maquilleur

XII. DURÉE DE LA SESSION DE FORMATION

Trois jours consécutifs soit 21 heures

XIII. METHODES PEDAGOGIQUES MISES EN ŒUVRE

La méthode pédagogique « *apprentissage des connaissances en intégrant le raisonnement* » est basée sur la prise en compte des savoirs antérieurs, pour permettre aux apprenants de mobiliser leurs connaissances à partir de :

Méthode affirmative

Méthode active

Interaction verbale entre participant, expériences

Questions/réponses

Travail de groupe

Mises en situations

Cas concrets

XIV. SUPPORTS PEDAGOGIQUES UTILISES

Supports PowerPoint

Documents world

Cas concrets

Vidéos

Jeux

Ateliers pratiques

XV. MODALITES D'EVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION

Évaluation continue lors du jour

Délivrance d'une attestation de formation conformément à l'arrêté du 05 mars 2024 et du 11 octobre 2024 pris pour application de l'article .1311-3 du code de santé publique

Questionnaire de satisfaction

Évaluation de fin de formation

Attestation de validation de formation